

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 12

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq,
le 20 novembre 2025 à 17h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2025

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, Mme Olga BOFILL, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN, Mme Laure ESNEE, Mme OLIVIERI Chantal.

Absents : Mme CLAVAGUERA Emilie, M FURESTIER Robin, M. IPSILANTI Jean, M LAZARD Jeremy

Procurations : M. Jean IPSILANTI à M. GILLES, M. LAZARD Jeremy à Mme LE HE, M Robin FURESTIER à M. Simon GEVAUDAN.

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2025 - 30

OBJET : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes budget principal

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public le 5 novembre 2025 ;
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances et titres de recette n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACEPTE d'inscrire au Budget principal :

- Au compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 1 331.12 euros sur les exercices 2012 à 2020.
- Au compte 6542 (créances éteintes) : 612.00 euros l'exercice 2022
- Au compte 6541 : 544,90 euros (correspond à des redevances d'assainissement non-recouvrées sur les exercices de 2010 à 2019)

Ces dépenses sont prévues au chapitre 65 (comptes 6541 et 6542) du budget communal.

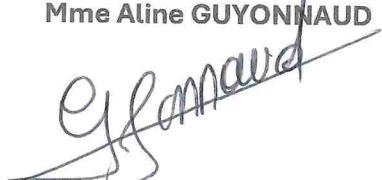
Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

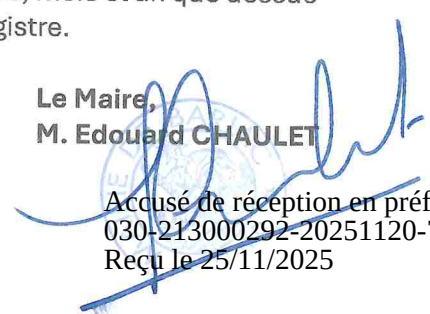
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET



Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20251120-77_90-DE
Reçu le 25/11/2025